



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 29 AVRIL 2025**

Date de convocation :

22/04/2025

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Françoise CRISTOFOL, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Thierry COMES, Evelyne FUENTES, Yasine SEBAHOU, Frédéric CRAVO, Armande IGLESIAS, Béatrice GONZALEZ, Valérie CRIBELLET, Danielle POUDADE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Alain DOMENECH (pouvoir à William BURGHOFFER), Claudie SERRE (pouvoir à Claude AYMERICH).

Absents : Damien OTON, Jean-Louis LIGAT, Mélissa OBBIH, Jean-Philippe LECOINNET, Matias ROBIN, Marielle ALONSO, Bernard COURCELLE.

M. Yasine SEBAHOU a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025/43 : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE CONSERVATION ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU PLAN-OBJET66 ET LA COMMUNE D'ILLE-SUR -TET

Cette convention entre la commune et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales porte sur la conservation des bois polychromes, des sculptures et des peintures conservés dans la chapelle des Carmes d'Ille Sur Tet.

Cette action fait partie du dernier volet du plan-objet 66 relatif à la chapelle des Carmes, elle fait suite à l'inventaire des œuvres et à l'évaluation de leur état sanitaire. Les prestations portent sur la conservation préventive et curative des objets (traitements, consolidations...), leur sécurisation ... Ces opérations sont intégralement financées par le Département des Pyrénées-Orientales, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie et la Région Occitanie. Elles n'entraînent aucune participation financière de la commune.

La commune apportera un soutien scientifique, logistique et technique pendant toute la durée du des opérations.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 29 avril 2025

Le Maire

William BURGHOFFER

